



ARTICLE 1 : OBJET

La société FORMES EQUESTRES, société anonyme au capital de 1 859 878 Euros dont le siège social est situé 10, rue du Général de Castelnau, 75015 Paris immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 827 003 Code APE 4764Z organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "PADD fête son anniversaire".

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure âgée d'au moins 18 ans, résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse, et à l'exclusion des DOM TOM), disposant d'un accès internet.

Les membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et /ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et / ou partenaires dans l'organisation du jeu, du personnel des points de ventes participant à la mise en œuvre du jeu, plus généralement toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer (ascendants, descendants, conjoints) ne peuvent participer au jeu.

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

3.1 Pendant la période du Jeu, soit du 18 au 16 juillet 2014 inclus, les internautes sont invités à se connecter au site jeux.padd.fr.

Après avoir cliqué sur le bouton «Jouer», les internautes sont invités à répondre au questionnaire (« Quizz ») et de compléter leur inscription par le formulaire demandé.

3.2 Le Quizz permettant de remporter les lots décrit à l'article 4 se compose des questions suivantes :

QUESTION 1 :

EN 2014 PADD fêtera son anniversaire :
30 ANS, 35 ANS, 40 ANS

QUESTION 2

Padd aujourd'hui : C'est combien de magasins en France ?
50, 51, 52

QUESTION 3

Les Jeux Equestres Mondiaux FEI Alltech™ 2014 en NORMANDIE sont la :

6eme Edition, 7eme Edition, 8eme Edition

QUESTION 4

Les 1er Jeux équestres Mondiaux ont été célébrés en :
1986, 1990, 1994

Les joueurs doivent répondre à l'ensemble des questions proposées, l'une après l'autre, avec 1 possibilité de bonne réponse à chaque fois ; les joueurs devant répondre correctement à chaque question posée.

3.3 Après avoir complété le questionnaire, les participants sont tenus de remplir un formulaire de participation.

3.4 A l'issue du jeu, parmi les formulaires comportant les bonnes réponses, 312 (trois cent douze) participants seront désignés par tirage au sort.

Les participants ainsi désignés remporteront la dotation décrite à l'article 4 ci-dessous, sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation fixées au présent règlement.

ARTICLE 4 : SELECTION – DOTATION

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants remporteront :

- 202 places pour les Jeux Equestres Mondiaux FEI Alltech™ 2014 en NORMANDIE, donnant un droit d'accès au village des Jeux à Caen valeur totale de 4 704 €
- 20 TAPIS PADD = 10 blanc réf 204 603 991 et 10 gris ref 204 603 990 d'une valeur de 664 €
- 30 LICOL PADD GRIS CHEVAL ref. 510 999 311 d'une valeur de 195€
- 30 Casquettes PADD BEIGE 993a00005 marine 993a00007 ou NOIR 993a00 002 d'une valeur de 300 €
- 30 Tabliers de PANSAGE PADD 700a00000 d'une valeur de 147 €

L'ensemble des frais et dépenses afférentes aux séjours offerts non listées ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants et de la personne qui les accompagne, et notamment mais non limitativement:

- les transports A/R entre le domicile et Caen
- les transports sur place durant le séjour
- les dépenses de repas et boissons
- les autres dépenses personnelles et frais à l'occasion du séjour
- les assurances afférentes au séjour et aux activités durant le séjour
- la taxe de séjour,

Les gagnants et les personnes qui l'accompagneront s'engagent d'ores et déjà à se conformer aux usages afférents à la manifestation et au matériel mis à disposition (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.).

Les gagnants s'engagent à accepter la dotation telle que délivrée (caractéristiques de la place, dates, prestations offertes, etc.) Les gagnants seront informés des modalités précises d'utilisation de la dotation, et selon disponibilités indiquées ultérieurement.

De manière générale, Formes Equestres ne peut être responsable de tout incident ou de retard afférent à l'accès aux manifestations.

4.2 LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Tout gagnant au présent Jeu s'interdit de participer à tout jeu organisé par Formes Equestre pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nul et aucun gain ne lui sera attribué.

4.3 Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications. **TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.**

Formes Equestres ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

L'un des gagnants ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, l'un des gagnants ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour Formes Equestres de délivrer à l'un des 311 (trois cents onze) gagnants le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, Formes Equestres se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de Formes Equestres.

ARTICLE 5 : REMISE DES DOTATIONS - RESPONSABILITES

Seul les 312 (trois cents douze) gagnants du Jeu seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Formes Equestres contactera et fera son affaire de la mise à disposition de la dotation au 312 (trois cents douze) gagnants.

Les lots seront mis à disposition de chaque gagnant dans le magasin PADD le plus proche de son domicile, après vérification des informations fournies par les gagnants; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite par Formes Equestres. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Pour toute dotation offerte dans le cadre du Jeu, Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour Formes Equestres de délivrer à l'un des gagnants le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, FORMES EQUESTRES se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de FORMES EQUESTRES.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la société FORMES EQUESTRES était amené à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la société FORMES EQUESTRES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors du jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

FORMES EQUESTRES se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sous forme de timbres postaux et sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au prorata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 14 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,35 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,35 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " jeux.padd.fr" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu Concours « PADD fête son anniversaire »
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:
FORMES EQUESTRES

Concours « PADD fête son anniversaire »

10, rue du Général de Castelnau, 75015 Paris Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet.

La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

ARTICLE 7 : PROMOTION / DONNEES PERSONNELLES FORMES EQUESTRES se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

En vertu de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé par écrit directement auprès de FORMES EQUESTRES à l'adresse suivante :

FORMES EQUESTRES

Concours « PADD fête son anniversaire »

10, rue du Général de Castelnau, 75015 Paris

ARTICLE 8 : DEPOT DU REGLEMENT Le présent règlement est déposé devant Huissier.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

FORMES EQUESTRES

Concours « PADD fête son anniversaire »

10, rue du Général de Castelnau, 75015 Paris

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS/ARBITRAGE La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Formes Equestres tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Paris, 6/06/2014

